



Le Rempart de Notre Industrie  
Éducation | Médiation | Arbitrage | Réseautage

## Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)

### Partie 6, Section 6 – Fruits ou légumes frais

Sous-section C – Exigence réglementaire pour une adhésion à la  
Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC)

#### Marchés agricoles et autre vente directe aux consommateurs

Définitions	
<b>Marché agricole</b>	Un producteur ou toute autre personne qui vend directement aux consommateurs dans un marché agricole, dans une échoppe de marché ou dans un étalage routier.
<b>Autre vente directe aux consommateurs</b>	Personnes qui vendent, ou vendent et livrent ou achètent pour la vente ou la livraison directe aux consommateurs (p. ex. : dépanneur, magasin spécialisé, organismes de bienfaisance, cercles, associations). Consultez l'autoévaluation pour la vente au détail, le service alimentaire et les restaurants) pour obtenir de plus amples renseignements.
<b>Personnes</b>	Une personne peut être un individu ou une organisation, y compris une association, une entreprise et une corporation; comprend d'autres entités juridiques reconnues comme des sociétés à responsabilité limitée (SARL), des partenariats, etc.
<b>Fruits et légumes</b>	Fruits et légumes frais.
<b>Un jour</b>	En un jour.
<b>12 derniers mois</b>	Les 12 mois précédents à compter de la journée où une activité est exercée qui serait par ailleurs interdite selon l'article 122(2)(b) (c'est-à-dire, la date de la dernière transaction).
<b>Organismes de bienfaisance, cercles, sociétés, associations</b>	L' <i>organisme de bienfaisance enregistré</i> , au sens du paragraphe 248(1) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Income Tax Act)</i> , ou le cercle, la société ou l'association visés à l'alinéa 149(1)(1) de cette loi.

AUTO-ÉVALUATION	Exception	L'adhésion à la DRC est exigée.
J'emballer et je vends dans un marché agricole ou un étalage routier seulement des fruits et des légumes frais que <b>j'ai cultivés moi-même en tant qu'entité commerciale unique</b> , et je les expédie dans une autre province ou à l'échelle mondiale.	<input type="radio"/>	
Je cultive des fruits et légumes frais qui sont <b>vendus et commercialisés à l'aide d'un levier marketing distinct</b> , comme un marché agricole ou un étalage routier.	<input type="radio"/>	
En plus de cultiver et de vendre des fruits et légumes frais, <b>j'achète des fruits et légumes frais d'autres personnes de ma province pour les vendre dans ma province de résidence.</b>	<input type="radio"/>	
Je complète ma production ou les ventes des vendeurs avec des <b>fruits et légumes frais achetés auprès d'autres producteurs situés dans une province autre que celle où se trouve mon établissement commercial</b> ou dans un marché agricole ou une échoppe de marché.		<input type="radio"/>
Je complète ma production ou les ventes des vendeurs avec des <b>fruits et légumes frais achetés auprès d'autres producteurs de ma province que je vends dans une province autre que celle où se trouve mon établissement commercial</b> ou dans un marché agricole ou une échoppe de marché.		<input type="radio"/>
Je suis une personne <b>dont la seule activité est la vente de fruits ou légumes frais</b>	<input type="radio"/>	

<b>directement aux consommateurs et j'ai payé moins de 100 000 \$</b> pour les fruits et légumes frais vendus aux consommateurs au cours des douze derniers mois.		
Tous mes achats et toutes mes ventes de fruits et légumes frais ont été effectués <b>dans ma province de résidence</b> ou dans ma province d'exploitation.	<input type="radio"/>	
Je suis un <b>organisme de bienfaisance enregistré</b> , au sens du paragraphe 248(1) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Income Tax Act)</i> , ou un cercle, une société ou une association visés à l'alinéa 149(1) de cette loi.	<input type="radio"/>	

Questions-réponses		
<b>Marché agricole</b>	<p>Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation.</p> <p>Ma production agricole est vendue à l'entité de commercialisation. Toutes les ventes sont effectuées dans la même province.</p>	<p>Une adhésion à la DRC <b>N'EST PAS requise par l'une ou l'autre entité</b>; les deux entités ont droit à une exemption.</p>
	<p>Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation.</p> <p>La production agricole est vendue à l'entité de commercialisation. Les ventes sont effectuées dans la même province ainsi que dans d'autres provinces et à l'échelle mondiale. L'entité de commercialisation n'achète pas de produits d'autres exploitations agricoles.</p>	<p>L'exploitation agricole ou l'unité de production a droit à une exemption.</p> <p>L'<b>entité de COMMERCIALISATION NÉCESSITE</b> une adhésion à la DRC.</p>
	<p>Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation.</p> <p>La production agricole est vendue à l'entité de commercialisation. L'entité de commercialisation achète des produits d'autres exploitations agricoles de la province. Toutes les ventes sont effectuées dans la même province.</p>	<p>Une adhésion à la DRC <b>N'EST PAS requise par l'une ou l'autre entité</b>.</p>
	<p>Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation.</p> <p>La production agricole est vendue à l'entité de commercialisation.</p> <p>L'entité de commercialisation achète des produits d'autres exploitations agricoles. Les ventes sont effectuées dans la même province ainsi que dans d'autres provinces et à l'échelle mondiale.</p>	<p>L'<b>exploitation agricole NE nécessite PAS</b> d'adhésion à la DRC.</p> <p>L'<b>entité de COMMERCIALISATION NÉCESSITE</b> une adhésion à la DRC.</p>

Besoin de plus de renseignements?

Service d'assistance de la DRC



(+1) 613 234 0982



info@fvdrc.com



(+1) 613 234 8036



fvdrc.com



Édifice 75, Ferme expérimentale centrale  
960, avenue Carling  
Ottawa (Ontario) K1A 0C6

**Les questions relatives à la salubrité des aliments et à la traçabilité doivent être soumises à :**

**Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)**

[www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)

- *Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC)*
- *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)*

**CanadaGAP®**

[info@canadagap.ca](mailto:info@canadagap.ca)

- Programme de salubrité des aliments (Food Safety Program)

(+1) 613 829 4711

[www.canadagap.ca](http://www.canadagap.ca)



This project has been funded through the Assurance Systems stream of the AgriMarketing program under Growing Forward 2, a federal-provincial-territorial initiative.

Ce projet est financé sous le volet Systèmes d'assurance du programme Agri-marketing de Cultivons l'avenir 2, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.

